

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00643
Numéro SIREN : 808 659 437
Nom ou dénomination : INTERCOMEX INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2020 sous le numéro de dépôt 1969

Greffes du tribunal de commerce de TROYES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020
Numéro de dépôt : 2020/1969
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : INTERCOMEX INVESTISSEMENTS
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 808 659 437
N° gestion : 2014 B 00643

143643

INTERCOMEX INVESTISSEMENTS

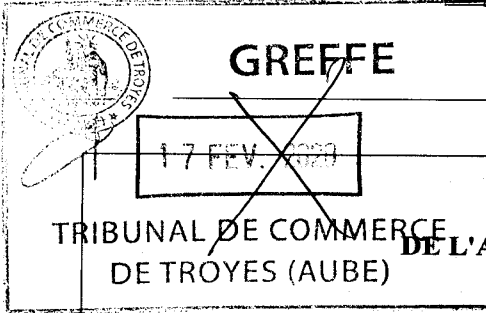
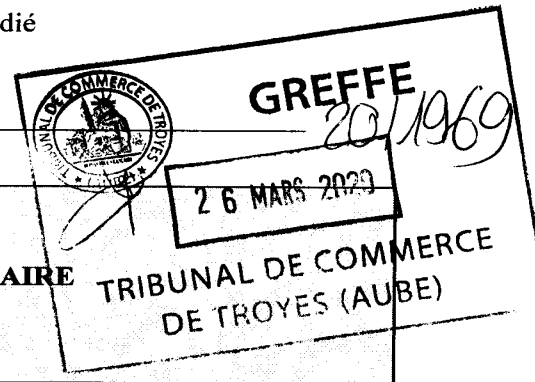
Société par actions simplifiée au capital de 1.037.638 euros

Siège social : 2 Bis rue Veuve Benard Bodié

10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

808 659 437 RCS TROYES

2014 B 643

**PROCES-VERBAL****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****DU 26 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six décembre, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 11 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Eric THIERY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.037.638 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un directeur général.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de directeur général, à effet au 1^{er} janvier 2020 :

- Jean Alexandre THIERY 32 rue du Général Sarraill à LA CHAPELLE SAINT LUC,

Jean Alexandre THIERY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il continuera cependant à bénéficier de son contrat de travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

